

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 18 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 mai à 10h00, le Conseil Municipal, légalement réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques MASSET, Maire, suite à la convocation, en date du 14 mai 2024 dont un exemplaire a été affiché le jour même au tableau prévu à cet effet.

Etaient présents : 13 conseillers sur 14 :

MM. Annie-France ALI - Sylviane CLAVELLE - Philippe DELATTRE - Catherine DUPONT – Agnès HAVET - Alain LECLERCQ - Benoit LEGUEN – Michel LEROY - Éric MAASSEN - Christian MANABLE - Séverine MASCRET - Jacques MASSET - Julie THOMAS formant la majorité des membres en exercice.

Etai (ent) absent(s) excusé(s) : 1 conseiller sur 14

MM. Alain COZETTE

M. Benoit LEGUEN est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

Le compte-rendu de la réunion du 15 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

2024-028 : Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à contracter un emprunt à long terme d'un montant de 450 000 euros pour le financement de l'acquisition foncière de la parcelle AB 103

Monsieur le Maire présente les propositions de la Banque postale et du Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie parvenues en mairie pour le financement de l'acquisition foncière de la parcelle AB 103 d'un montant de 450 000 euros.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé et après échange de vues, prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté ainsi que son financement.

Il décide de demander au CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, l'attribution d'un prêt destiné au financement de cet investissement. Les caractéristiques du prêt proposé par le CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE sont les suivantes :

- Montant : 450 000 Euros
- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 3.72 % maxi
- Périodicité : Annuelle
- Échéances Constantes : Amortissement progressif du capital et intérêts dégressifs
- Frais de dossier : 900 € maxi

La Commune de Rainneville s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune de Rainneville s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil municipal confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

2024-029 : Délibération portant sur le changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire précise que la Fédération Départementale d'Energie de la Somme souhaite changer de dénomination.

Par délibération du 16 février 2024, le Comité de la Fédération a approuvé le changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour devenir « Territoire d'Energie Somme ».

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur ce changement de dénomination. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se déclare :

- favorable au changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour devenir « Territoire d'Energie Somme ».

2024-030 : Délibération portant sur la modification des statuts de la Communauté dde communes du territoire Nord Picardie

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du 11 avril dernier de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie portant sur l'approbation des modifications statutaires.

Les statuts simplifiés de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie ont été approuvés par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mai 2018 puis actée par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2018,

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Ainsi, lors de sa séance du 11 avril dernier, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

- Il convient donc de regrouper ce qui relevait de la dénomination de « compétences optionnelles » avec celles des compétences « facultatives » sous l'item unique de « compétences facultatives ».

- Considérant l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019, et en application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, la compétence assainissement des eaux usées est une compétence obligatoire au 1er janvier 2020. Les nouveaux statuts ont donc été modifiés en ce sens.

- Conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, la CCTNP a souhaité se doter de la compétence « Organisation de la Mobilité » à compter du 18 février 2021. Les nouveaux statuts ont donc été modifiés en conséquence.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le préfet prendra un arrêté pour acter ces modifications.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Considérant l'article 13 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles ».

Considérant que pour être adopté le projet de statuts doit recueillir l'avis de l'EPCI et des communes membres par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée des conseils municipaux,

Conformément aux textes en vigueur, les communes membres doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération et qu'à défaut de réponse dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018,

Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil municipal, décide d'approuver, les modifications des statuts de la CCTNP énumérées.

2024-031 : Délibération portant sur la participation financière au repas des Aînés aux conjoints n'ayant pas atteint l'âge requis (60 ans)

Monsieur le Maire rappelle que la commune organise un repas annuel qui a eu lieu le 5 mai 2024 pour les personnes ayant atteint l'âge de 60 ans.

Le conseil municipal doit délibérer afin de percevoir le montant des participations des personnes n'ayant pas atteint cet âge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe à 30.00 euros le montant par participant. La somme perçue sera encaissée sur le budget principal M57.

Questions diverses

- M. le Maire informe le conseil de l'achat et de la livraison de la nouvelle tondeuse de la marque HUSQVARNA de type P520DX pour un montant hors taxes de 22 963.52 euros. L'option mulching retenue permet de tondre l'ensemble du village en deux à trois demi-journées.
- M. le Maire rappelle la tenue du bureau de vote pour les élections européennes du 9 juin 2024.
- M. le Maire informe le conseil du déroulement de la réderie, le 20 mai prochain ainsi que de la tenue d'un concert de l'Harmony chœur à l'église le 7 juin 2024.
- Mme Catherine DUPONT indique que certains habitants expriment le fait de ne pas savoir lorsqu'un décès intervient dans la commune. Serait-il possible de mettre une information dans les boîtes aux lettres ?

Après discussions et échanges avec les membres du conseil municipal, l'option retenue est l'affichage dans le tableau prévu à cet effet devant la mairie. L'information sera communiquée dans le prochain bulletin municipal.

- M. Philippe DELATTRE souhaite matérialiser une ou deux places de stationnement au niveau du cimetière (sortie vers Villers Bocage). M. le Maire propose de matérialiser une place de stationnement sur la rue de Gauville, ce que le conseil municipal approuve à l'unanimité.
- M. Michel LEROY s'interroge sur le panneau signalétique « sens interdit » implanté rue le clos, à l'usage des utilisateurs de vélos, en effet, il a failli renverser un cycliste qui venait en sens inverse.
M. le Maire rappelle que le code de la route s'applique à tous, y compris aux cyclistes. Sauf panneau indiquant le contraire, cette portion de rue (de la rue le clos) est en sens interdit pour tous (voiture, vélo, trottinette, tracteur...).
- Mme Agnès HAVET demande si le panneau « Authentic pizza » situé à l'entrée de Rainneville (RD11 en arrivant d'Amiens) peut être retiré.
- M. Eric MAASSEN informe le conseil municipal que les salles polyvalentes seront fermées aux utilisateurs du 1^{er} au 5 juillet 2024 pour cause de travaux.

-
Fin de séance : 11h15

Benoît LEGUEN

Les membres présents au Conseil municipal du 18 mai 2024	
ALI Annie-France	
CLAVELLE Sylviane	
DELATTRE Philippe	
DUPONT Catherine	
HAVET Agnès	
LECLERCQ Alain	
LEGUEN Benoît	
LEROY Michel	
MAASSEN Éric	
MANABLE Christian	
MASCRET Séverine	
MASSET Jacques	
THOMAS Julie	